



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3642

Délégation de service public pour l'exploitation du casino de Lyon - Avis sur la demande de crédit d'impôt du délégataire pour ses participations financières au profit des manifestations artistiques prévues à l'article L. 2333-55-3 du CGCT - Exercice 2016-2017

Direction Générale des Services

Direction Contrôle de Gestion

Rapporteur : M. BRUMM Richard

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 JANVIER 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 FEVRIER 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 FEVRIER 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme BERRA (pouvoir à M. GUILLAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à M. REMY), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : Mme MADELEINE

2018/3642 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO DE LYON - AVIS SUR LA DEMANDE DE CREDIT D'IMPOT DU DELEGATAIRE POUR SES PARTICIPATIONS FINANCIERES AU PROFIT DES MANIFESTATIONS ARTISTIQUES PREVUES A L'ARTICLE L. 2333-55-3 DU CGCT - EXERCICE 2016-2017 (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DIRECTION CONTRÔLE DE GESTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La société SAS Grand Casino de Lyon, gestionnaire du casino « Le Pharaon » dans le cadre d'une délégation de service public, a choisi de soutenir activement la vie culturelle lyonnaise en concertation avec la Ville de Lyon avec deux actions :

1) Il s'oblige, dans la convention de délégation de service public précitée, à verser des subventions à hauteur de 200 000 € chaque année dans le but de soutenir des associations du secteur culturel. Les fonds sont rattachés au budget de la Ville et les subventions votées par le Conseil municipal conformément à l'affectation décidée d'un commun accord. Au total, près de 30 associations et établissements culturels lyonnais ont été soutenus en 2017 ;

2) Il résulte, par ailleurs, de l'article 39 de la loi de finances rectificative pour 2014, que les casinos peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt au titre de la contribution au financement de manifestations artistiques de qualité. Ce dispositif a remplacé l'ancien mécanisme d'abattement fiscal de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 1995. Il est codifié à l'article L. 2333-55-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Sur cette base, l'article 6.2 de la convention de délégation de service public prévoit que le délégataire s'engage à contribuer au minimum à hauteur de 650 000 € par an au financement d'une ou plusieurs manifestations artistiques de qualité.

Pour ce qui concerne le financement d'une ou plusieurs manifestations artistiques de qualité et sous réserve de l'arrêté définitif des montants par le Trésor public, la contribution prévisionnelle du Casino pour 2017 concerne les manifestations suivantes :

- le Casino « Le Pharaon » a conclu un contrat de coproduction avec l'Association des Biennales pour le financement de la Biennale d'Art Contemporain 2017. La contribution du Casino serait de 325 000 € TTC ;

- le Casino « Le Pharaon » a conclu un contrat de coproduction avec l'Institut Lumière pour le financement du Festival du Cinéma. La contribution du Casino au festival 2017 serait de 385 000 € TTC ;

- le Casino « Le Pharaon » a conclu un contrat de coproduction avec l'Association Quai du Polar pour le financement du Festival du Polar. La contribution du Casino au festival 2017 serait de 60 000 € TTC ;

- le Casino « Le Pharaon » a conclu un contrat de coproduction avec le Théâtre des Célestins pour le financement du Festival Sens Interdits. La contribution du Casino au festival 2017 serait de 50 000 € TTC ;

- le Casino « Le Pharaon » a conclu un contrat de coproduction avec l'Association Lyon Bande Dessinée Organisation pour le financement du Festival de BD. La contribution du Casino au festival 2017 serait de 20 000 €TTC.

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L. 2333-55-3 et R. 2333-82-4 ;

Vu la demande de la DRAC du 1^{er} décembre 2017 ;

Ouï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

DELIBERE

1° - Un avis favorable est donné à la demande de la DRAC dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de crédit d'impôt prévu par l'article L. 2333-55-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au titre de l'exercice 2016-2017, pour les manifestations artistiques suivantes :

- la Biennale d'Art Contemporain,
- le Festival Lumière du Cinéma,
- le Festival du Polar,
- le Festival Sens Interdits,
- le Festival de BD.

2° - M. le Maire est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM